

**Décret n° 2012-611 du 04 juillet 2012
portant création des Départements de Djékanou,
Sipilou, Kong, Gbéléban, Taabo, Kouassi-
Kouassikro, Méagui, Séguélon, Buyo, M'Bengué,
Facobly et Dianra**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des Départements, des préfectures et Sous- préfectures ;
- Vu** la loi n° 69-241 du 9 juin 1969 portant découpage administratif de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu** l'ordonnance n°2011-262 du 28 septembre 2011 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration Territoriale de l'Etat;
- Vu** le décret n°86-1021 du 24 septembre 1986 portant réorganisation territoriale des Départements de : Abidjan, Aboisso, Bongouanou, Bouaflé, Bouna, Daloa, Daoukro, Man, Oumé, Soubré, Tanda, Tengréla, Tiassalé, Toubou, Toumodi et Yamoussoukro ;
- Vu** le décret n°96-964 du 28 août 1996 portant création des Départements de Bocanda, Dabou, Jacqueville et Tiébissou ;
- Vu** le décret n°97-18 du 15 janvier 1997 portant réorganisation territoriale des Départements de : Aboisso, Adzopé, Bangolo, Béoumi, Bondoukou, Bouaké, Daloa, Danané, Duékoué, Gagnoa, Issia, Katiola, Man, Mankono, M'Bahiakro, Sakassou, Tanda, Toubou, Toulepleu, Toumodi, Vavoua et de Yamoussoukro ;
- Vu** le décret n° 2005-251 du 07 juillet 2005 portant création des Département de : Akoupé, Nassian, Sikensi, Zouan-Hounien, Kouibly, Prikro, Madinani et Didievi ;

- Vu** le décret n°2011-118 du 22 juin 2011 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2011-263 du 28 septembre 2011 portant organisation du territoire national en Districts et en Régions ;
- Vu** le décret n° 2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur ;
- Vu** le décret n° 2012-241 du 13 mars 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2012-484 du 04 juin 2012 ;
- Vu** le décret n° 2012-610 du 04 juillet 2012 portant création des Sous-préfectures de Raviart, Marabadjassa, N'Ganon, Bonikro, Mékro, Baouakaha, Pakouabo, Sohoun, Niéméné, Bobi, Nafana et Diarabana et modifiant le décret n°2010-230 du 25 août 2010 portant création de 103 Sous-préfectures en son article 16 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1 : Il est créé dans la Région du Béliér, par réorganisation du Département de Toumodi, un autre Département dont le chef-lieu est fixé à **Djékanou** et auquel sont rattachées les Sous-préfectures de Djékanou et Bonikro.

Le Département de Toumodi est constitué des Sous-préfectures de Toumodi, Kokoumbo, Angonda et Kpouébo.

Article 2 : Il est créé dans la Région du Tchologo, par réorganisation du Département de Ferkessédougou, un autre Département dont le chef-lieu est fixé à **Kong** et auquel sont rattachées les Sous-préfectures de Kong, Nafana, Bilimono et Sikolo.

Le Département de Ferkessédougou est constitué des Sous-préfectures de Ferkessédougou, Koumbala et Togoniéré.

Article 3 : Il est créé dans la Région du N'Zi, par réorganisation du Département de Bocanda, un autre Département dont le chef-lieu est fixé à **Kouassi-Kouassikro** et auquel sont rattachées les Sous-préfectures de Kouassi-kouassikro et Mékro.

Le Département de Bocanda est constitué des Sous-préfectures de Bocanda, Bengassou, Kouadioblékro et N'Zecrezessou.

Article 4 : Il est créé dans la Région de la Nawa, par réorganisation du Département de Soubré, deux autres Départements dont les chefs-lieux sont fixés à **Méagui** et à **Buyo**.

Sont rattachées au Département de Méagui, les Sous-préfectures de Méagui et Oupoyo.

Sont rattachées au Département de Buyo, les Sous-préfectures de Buyo et Dapeoua.

Le Département de Soubré est constitué des Sous-préfectures de Soubré, Liliyo, Grand-Zattry, Okrouyo et Gnamangui.

Article 5 : Il est créé dans la Région du Poro, par réorganisation du Département de Korhogo, un autre Département dont le chef-lieu est fixé à **M'Bengué** et auquel sont rattachées les Sous-préfectures de M'Bengué, Katogo, Katiali et Bougou.

Le Département de Korhogo est constitué des Sous-préfectures de Korhogo, Napiéléoudougou, Kanoroba, Karakoro, Dassoungboho, Kiemou, Kombolokoura, Koni, Lataha, Nafoun, Niofoin, Tioroniaradougou, Komborodougou, Sirasso et Sohoun.

Article 6 : Il est créé dans la Région du Guémon, par réorganisation du Département de Kouibly, un autre Département dont le chef-lieu est fixé à **Facobly** et auquel sont rattachées les Sous-préfectures de Facobly, Semien, Tieny-Séably, Koua et Guézon.

Le Département de Kouibly est constitué des Sous-préfectures de Kouibly, Totrodrou, Nidrou et Ouyably-Gnandrou.

Article 7 : Il est créé dans la Région du Worodougou, par réorganisation du Département de Mankono, un autre Département dont le chef-lieu est fixé à **Dianra** et auquel sont rattachées les Sous-préfectures de Dianra et Dianra Village.

Le Département de Mankono est constitué des Sous-préfectures de Mankono, Bouandougou, Marhandallah, Tieningboué et Sarhala.

Article 8 : Il est créé dans la Région de l'Agneby-Tiassa, par réorganisation du Département de Tiassalé, un autre Département dont le chef-lieu est fixé à **Taabo** et auquel sont rattachées les Sous-préfectures de Taabo et Paccobo.

Le Département de Tiassalé est constitué des Sous-préfectures de Tiassalé, Morokro, Gbolouville et N'Douci.

Article 9 : Il est créé dans la Région du Kabadougou, par réorganisation du Département d'Odienné, un autre Département dont le chef-lieu est fixé à **Gbéléban** et auquel sont rattachées les Sous-préfectures de Gbéléban, Seydougou et Samango.

Le Département d'Odienné est constitué des Sous-préfectures d'Odienné, Bako, Bougoussou, Tiémé et Dioulatiédougou.

Article 10 : Il est créé dans la Région du Kabadougou, par réorganisation du Département de Madinani, un autre Département dont le chef-lieu est fixé à **Séguélon** et auquel sont rattachées les Sous-préfectures de Séguélon et Gbonkaha.

Le Département de Madinani est constitué des Sous-préfectures de Madinani, Fengolo et N'Goloblasso.

Article 11 : Il est créé dans la Région du Tonkpi, par réorganisation du Département de Biankouma, un autre Département dont le chef-lieu est fixé à **Sipilou** et auquel sont rattachées les Sous-préfectures de Sipilou et Yorodougou.

Le Département de Biankouma est constitué des Sous-préfectures de Biankouma, Kpata, Santa, Gbonné, Blapleu, Gouiné et Gbangbegouiné.

Article 12 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 04 juillet 2012

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Sansan KAMBILE
Magistrat